



PROJET DE PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL VALANT PERMIS DE CONSTRUIRE « PARC EOLIEN DE LA GRANDSONNAZ SA »

Annexe II au préavis adopté par la Municipalité de Bullet, le 16 mai 2022

DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS (DDP) DE SUPERFICIE DEVANT ETRE CONCEDES A PARC EOLIEN DE LA GRANDSONNAZ SA

Le projet de plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz SA » prévoit notamment l'implantation de deux éoliennes sur des parcelles propriété de la Commune. Il s'agit de l'éolienne E09, devant être implantée sur la parcelle no 1636, ainsi que de l'éolienne E17, devant être implantée sur la parcelle no 1642. Trois plans illustrant ce qui précède sont joints à la présente note.

Afin de permettre la réalisation du parc éolien, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'accorder à la société Parc éolien de la Grandsonnaz SA (ou une entité désignée par celle-ci) deux droits de superficie distincts et permanents pour une durée initiale de 30 ans dès la date de leur inscription au Registre foncier, susceptible d'être prolongés. Le premier droit grèvera la parcelle no 1636 de Bullet, pour une surface approximative de 400 m². Le second grèvera la parcelle no 1642 de Bullet, pour une surface approximative d'également 400 m².

Pendant la phase d'exploitation, la superficiaire s'acquittera, en faveur de la propriétaire, d'une indemnité annuelle équivalente à 2,5 % du chiffre d'affaires de la vente d'énergie électrique produite par l'ensemble du parc éolien, divisé par le nombre d'installations à énergie éolienne et sous-stations électriques nécessaires au fractionnement du parc, mais au minimum CHF 4'500.-- par année, pour chaque mégawatt (MW) de capacité installée. Cela correspondra donc à un montant annuel minimum, par éolienne, de CHF 4'500.-- x 4.2 MW, soit CHF 18'900.--. Il est précisé que cette indemnité comprend l'ensemble des droits liés au droit de superficie et de ses servitudes annexes.

En outre, pour les chemins et les conduites de raccordement au réseau électrique, l'indemnité en faveur du propriétaire sera de :

- CHF 6.-- par mètre carré nouvellement construit ;
- CHF 5.-- par mètre de câble posé.

La superficiaire supportera seule les frais liés à la construction, l'entretien et le démontage éventuel de toutes les installations à énergie éolienne et installations annexes.

En principe, une promesse de constitution de droits de superficie sera signée dans un premier temps et le droit de superficie sera concédé au moment de l'obtention de l'autorisation de construire définitive et exécutoire.

Annexes : trois plans illustratifs